

Annexes délibération n°2023-126 "CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA REALISATION DES OPERATIONS DE PRE-FIBRAGE AU LOTISSEMENT DE LA CHASSELANDIERE"



CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DES OPERATIONS DE PRE-FIBRAGE

Pour les collectivités non-adhérentes au service Infrastructures de Communication Electronique (ICE) de TE44

Commenté [CP1]: Mandat pour ? A compléter.

Entre les soussignés :

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), domicilié Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44701 Orvault Cedex 01, identifié au SIRET sous le n°20001492600030 et représenté par Madame Christelle HUMSKI, Directrice Générale des Services, dûment habilitée par délégation de signature n°2020-05,

Désigné ci-après par "TE44" ou « le mandataire »,

La Collectivité, Pont-chateau, domiciliée place Dominique David, représentée par Danielle CORNET, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Désignée ci-après par « le demandeur », ou « le mandant »,

En exposant ce qui suit :

Vu les articles L 2511-1 à L2511-4 du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°210213 du Conseil Municipal de la collectivité de **XX en date du XX/XX/XXXX**

Vu la délibération n°2023-001 du Comité syndical en date du 09 février 2023, approuvant les règles financières applicables à la réalisation de travaux de préfibrage par TE44,

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE 44) exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes, et ce depuis le 1er juin 2008, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Également, TE44 exerce, sur le territoire de ses adhérents, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (ICE) comprenant notamment la réalisation du génie civil des réseaux téléphoniques, tel que la fourniture et la pose des fourreaux en tranchée commune.

En 2013, a été mis en place par le Gouvernement, un plan d'action visant à améliorer la couverture numérique des territoires, dénommé « Plan France Très Haut Débit », et ce en plusieurs étapes :

- D'ici 2020, garantir à tous un accès au bon haut débit (>8 Mbit/s) ou au très haut débit,
- D'ici 2022, doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe en donnant accès à tous au très haut débit (>30 Mbit/s),
- D'ici 2025, généraliser la fibre optique sur l'ensemble du territoire

Dans ce cadre, TE44 a souhaité faciliter le déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental de Loire Atlantique, dans le respect du calendrier dudit plan, en mettant à disposition les ouvrages de télécommunication dont elle a la charge mais également en se proposant de réaliser les travaux de préfibrage, pour le compte des maîtres d'ouvrages publics.

En l'espèce, la collectivité, adhérente au syndicat, n'a pas réalisé de transfert de compétence au profit de TE44 en ce qui concerne la compétence ICE. Cependant, ne souhaitant pas réaliser les travaux de préfibrage sur son territoire sous sa maîtrise d'ouvrage, n'ayant pas les moyens humains et techniques adéquats, elle s'est rapprochée de TE44 pour lui confier, via mandat, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de préfibrage des lotissements et ZAC communaux ou intercommunaux, sur son territoire.



Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de confier au mandataire la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des études et travaux de préfibrage, au nom et pour le compte du demandeur, l'opération suivante :

- Nom de l'opération : lotissement la chasselandière
- Adresse de l'opération : Route de la jourbrais

La mission sera exécutée dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Consistance des travaux

Le mandataire assurera la maîtrise d'ouvrage des missions définies ci-après :

- Réalisation de l'étude de préfibrage (pose de fibres noires) du Point de Raccordement (PR) à l'entrée du lotissement jusqu'au Points de Démarcation Optique (PDO) au niveau des limites public/privées des parcelles
- Réalisation des travaux de préfibrage associée : fourniture et pose des boîtiers optiques et des câbles optiques, fourniture et pose des étiquettes, raccordement des fibres par épissure, mesures de réflectométrie, etc.

Il n'est pas inclus dans cette prestation les travaux de pose des infrastructures de type fourreaux et chambres télécom, et la maintenance de ces dernières.

Article 3 : Exécution et contrôle des travaux

TE44 assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations. A ce titre, TE44 est chargé de toutes les études et les travaux nécessaires à la réalisation des opérations, ainsi qu'à leurs vérifications (vérification documentaire, contrôle terrain).

TE44 se laisse la possibilité de faire réaliser certaines missions par un prestataire extérieur, qui sera sous sa responsabilité unique, sans coût supplémentaire pour le mandant.

Les parties s'engagent mutuellement à désigner un interlocuteur privilégié dans le cadre de la présente mission.

L'ensemble des pièces contractuelles et techniques seront remis au mandant ainsi qu'un état descriptif des ouvrages concernés à la réception des travaux.

Au terme de la réalisation, c'est-à-dire à la levée totale des réserves, le demandeur sera propriétaire des ouvrages réalisés sous mandat.

Article 4 : Financement

Sur la base des règles financières établie par le guide financier de TE44, en vigueur à la date de la signature de la présente convention, le mandant s'engage à verser au mandataire la participation financière suivante :

- Nombre de lots concernés : 15
- Forfait applicable par lot : 380€ HT
- Montant global de la participation due : 5 700 € HT



A réception de l'avis des sommes à payer, émis par TE44 après réception des travaux, le mandant devra régler lesdites sommes sous 30 jours.

Article 5 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin à réception du chantier susvisé et du paiement du solde dû par le mandat à TE44.

Article 6 : Modification

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 7 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord. Les modalités de cette résiliation seraient alors stipulées par le biais d'un accord transactionnel.

Également, elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des Parties en cas d'inexécution ou de remise en cause par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations mises à sa charge par les présentes. A l'issue d'un délai d'un mois après une sommation de s'exécuter adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Enfin, l'une ou l'autre des parties sera en droit de résilier de plein droit la présente convention pour motif d'intérêt général. Aucune indemnité ne sera versée dans ce cadre.

Dans tous les cas d'une résiliation par le mandant en cours de mission, ce dernier devra rembourser l'intégralité des sommes engagées par TE44 pour la réalisation de sa mission.

Article 8 : Litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, il est convenu que le Tribunal Administratif de Nantes est compétent pour statuer sur le litige.

Fait à Orvault, le 05/10/2023..

En deux exemplaires originaux,

Pour TE44,

Pour le demandeur,

Plan de situation



Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20231018-2023-126-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023